



DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE  
CHATUZANGE LE GOUBET  
CCAS

Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le 04/05/2026  
ID : 026-262601065-20260429-DE05\_2026-DE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2026.05 Séance du 29 avril 2026

**Présidence de Madame Elise CLÉMENT  
Présidente du CCAS de Chatuzange le Goubet**

Le 29 avril 2026 à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dûment convoqués le 22 avril 2026, se sont réunis en salle violette en mairie, sous la présidence de Madame Elise CLEMENT, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 18h00.

Etaient présents : Mme Élise CLÉMENT, Mme Marina THON, Mme Florence DEGOUGE, Mme Ghislaine ABISSET, Mme Christelle DATOÛA, Mme Audrey DUPONT, Mme Nadège ROUX, Mme Séverine BILLON, M Jean-Yves LAURENT, Mme Monique DUPRE, Mme Catherine LINI-RIVAL, Mme Odile ANDRE, Mme Sandrine DUCLAUX, Mme Joelle THARCIS, Mme Marie-Noëlle HERINO, Mme Nadine HOXHA

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Charlotte BOURNE à Mme Séverine BILLON

Administrateurs présents : 16

Ghislaine ABISSET a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Délégation de pouvoirs à la Présidente, à la Vice-Présidente**

Rapporteur : Marina THON

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123.23 ;

Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le Conseil d'Administration, préparer et exécuter les délibérations du Conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et les recettes du budget.

Madame le rapporteur expose le Conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président dans les matières énumérées par décret.

Madame le rapporteur propose à l'Assemblée de leur confier les délégations de pouvoirs suivantes dans les limites et conditions fixées ci-dessous :

**Délégations de pouvoirs à la Présidente :**

Alinéa 1° - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique ;

Alinéa 2° - Conclusion et révision des contrats de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Alinéa 3° - Conclusion de contrats d'assurance ;

Limites et conditions de délégation : les limites propres aux marchés publics de fournitures et de services (2°) s'appliquent également aux marchés d'assurance.

Alinéa 4° - Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;

Alinéa 5° - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Limites et conditions de délégation : les limites propres aux marchés publics de fournitures et de services (2°) s'appliquent également aux marchés de prestations juridiques.

Alinéa 6° - Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

Limites et conditions de délégation : Cette délégation est valable pour tous les litiges portés devant toutes juridictions civiles, pénales, administratives, françaises ou étrangères, que le centre d'action sociale soit demandeur ou défendeur.

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20260429-DELIB2026\_DEOS

Alinéa 7° - Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Délégation de pouvoir à la Vice-Présidente :**

Alinéa 8° - Attribution des prestations d'aide sociale facultative dans des conditions définies par le Conseil d'administration ;

Limites et conditions de délégation : cette délégation ne concerne que les prestations en secours d'urgence (attribution des bons alimentaire et/ou d'hygiène et des bons carburant) dans la limite de 200 € par ménage et par an ainsi que les aides d'urgence versées directement en numéraire dans la limite de 500 € par ménage et par an.

En application de l'article R123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président et le Vice-Président rendront compte à chacune des réunions du Conseil d'administration des décisions qu'ils ont prises en vertu des délégations qu'ils ont reçues.


Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,  
Le Conseil d'Administration,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

• **DECIDE** de confier à la Présidente et à la Vice-Présidente, pour la durée du présent mandat, les délégations telles qu'elles ont été définies ci-dessus

-----  
Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

Certifié exécutoire compte tenu de,  
La transmission en Préfecture le :  
La publication le :



Signature: *F. Meit*  
Stamp: MAIRIE DE CHATUZANGE-LE-GOUBET  
28300 (Drôme)